Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2023/2272

9.11.2023

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE n° 129/2023

du 28 avril 2023

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE [2023/2272]

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement délégué (UE) 2022/201 de la Commission du 10 décembre 2021 modifiant le règlement (UE) n° 748/2012 en ce qui concerne les systèmes de gestion et les systèmes de comptes rendus d'événements que doivent mettre en place les organismes de conception et de production, ainsi que les procédures appliquées par l'Agence, et rectifiant ledit règlement ([1]) doit être intégré dans l'accord EEE.

(2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le tiret suivant est ajouté au point 66p [règlement (UE) n° 748/2012 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«— **32022 R 0201**: règlement délégué (UE) 2022/201 de la Commission du 10 décembre 2021 (JO L 33 du 15.2.2022, p. 7).».

Article 2

Les textes du règlement délégué (UE) 2022/201 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 29 avril 2023, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites *, ou à la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 114/2023 ([2]) du 28 avril 2023, si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 28 avril 2023.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

([1]) JO L 33 du 15.2.2022, p. 7.
* Pas de procédures constitutionnelles signalées.
([2]) JO L, 2023/2294, 9.11.2023, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2023/2294/oj.